

Recrutement de la 2^{ème} promotion des Référénts Territoriaux du TIG

La date de prise de fonctions et la date de prise en charge administrative sont, sauf cas particuliers, fixées au **1^{er} septembre 2020**.

I – DESCRIPTION DU POSTE DE REFERENT TERRITORIAL DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL.

a) Présentation de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des PPSMJ (ATIGIP).

L'Agence est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et rattaché, pour sa gestion administrative et financière, à la direction de l'administration pénitentiaire. Elle a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelles et par l'activité économique pour les personnes placées sous main de justice.

Concernant le TIG, l'Agence a notamment pour mission de proposer une stratégie nationale de développement du TIG, d'assurer la promotion de cette mesure en renforçant et animant le réseau des structures susceptibles d'offrir des postes. Elle administre également une plate-forme numérique, dénommée TIG360°, au soutien de ses missions.

b) La mission du référent territorial.

Le référent territorial consacre la totalité de son temps de travail à la prospection des postes de TIG ainsi qu'à l'animation du réseau territorial sur son ressort géographique d'intervention autour des actions suivantes:

- **prospection de nouveaux partenaires** : structures publiques, associations, entreprises privées chargées d'une mission de service public, structures de l'ESS ;
- **instruction et préparation des dossiers d'habilitation / inscription des postes de TIG** ;
- **animation et développement du réseau partenarial** : entretien et/ou renforcement du lien avec les partenaires existants, organisation d'événements locaux... ;
- **alimentation de la plateforme numérique TIG360°** au niveau local.

Le référent territorial exerce son activité au profit des SPIP de sa zone de compétence et des partenaires de ces derniers tant au sein des services judiciaires que de la PJJ. Il travaille ainsi en lien étroit avec :

- **le(s) DFSP** : il travaille en étroite collaboration avec le(s) DFSP afin de renforcer le réseau des structures d'accueil sur l'ensemble du département et ne se substitue en aucun cas à ceux-ci dans les relations institutionnelles auprès des partenaires du SPIP ;
- **les DPIP** : il informe le(s) cadre(s) du SPIP de sa zone de compétence de ses démarches de prospection en les associant à celles-ci ;

- les CPIP : il travaille en étroite collaboration avec les CPIP chargés de l'exécution des mesures de TIG en vue de connaître leurs besoins au titre des offres de postes mais aussi les difficultés éventuelles dans la mise en place de nouveaux partenariats ou dans la pérennisation des partenariats existants ;
- les autorités judiciaires et administratives : il contribue à la bonne information de ces autorités sur son activité de développement de l'offre de postes de TIG, les éventuelles difficultés rencontrées sur les procédures d'habilitation et d'inscription des postes de TIG, la mise en œuvre de partenariats innovants (TIG collectifs ou pédagogiques) et l'organisation d'événements de promotion sur son territoire ; il participe aux commissions régionales d'application des peines ;
- les services de la protection judiciaire de la jeunesse : il développe son activité en lien avec ceux-ci afin d'unifier les démarches vers des structures mixtes susceptibles de recevoir des publics majeurs ou mineurs.

Le référent territorial est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant, le chef du DPIP. Celui-ci est chargé de la coordination de l'activité des référents territoriaux pour assurer une couverture homogène du territoire de la DISP. Il veille à la bonne répartition du temps de travail consacré à chaque département au regard des besoins identifiés en favorisant l'émergence et la diffusion des bonnes pratiques. Il assure la mise en place des actions de communication à l'échelle régionale. Il vient en appui des référents territoriaux dans la relation avec les partenaires ayant une dimension régionale. La gestion administrative des dossiers des référents territoriaux lui est dévolue (congrés, droit à la formation, remboursement des frais de déplacement, évaluation...).

Localisé en résidence administrative sur l'une des antennes SPIP de sa zone de compétence, le référent territorial est missionné sur l'ensemble des SPIP et antennes de celle-ci.

c) **Les moyens mis à disposition du référent territorial**

Pour exécuter ses missions, le référent territorial dispose :

- d'un outil spécifique de prospection mis à disposition par l'Agence au travers de la plateforme numérique TIG360° ;
- des accès nécessaires pour suivre sur la plateforme l'habilitation et l'inscription dématérialisées des postes TIG (fin 2020) ;
- des supports de communication mis à disposition par l'Agence : plaquettes sur le TIG, vidéos de promotion, cartes de visite, flyers, ... ;
- des équipements nécessaires à l'exécution de sa mission : ordinateur, téléphone portable, véhicule de service ;
- des budgets nécessaires dédiés à la mise en place d'événements et de rencontres. Une note spécifique, en lien avec la sous-direction PS, exposera les modalités d'imputation des dépenses générées par l'activité des référents et les conditions de prise en charge « centralisée » de certaines dépenses.

II – ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LES POSTES DE RT

Tous les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, y compris ceux placés dans une position administrative particulière (détachement, disponibilité, congé parental, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée ainsi que ceux bénéficiant d'un congé de maladie ordinaire...), doivent suivre la présente procédure pour candidater.

- 1 - Compléter la fiche de desiderata dans Harmonie
- 2 - Adresser une copie de la fiche de desiderata, un curriculum vitae (2 pages maximum comportant une mention spécifique sur l'obtention ou non du permis B) ainsi qu'une lettre de motivation (2 pages maximum indiquant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite rejoindre le poste sollicité tant sur le plan fonctionnel que géographique). **Ces trois documents doivent être adressés par mail (en format PDF) de manière simultanée aux personnes suivantes et ce, au plus tard le 29 mai 2020, délai de rigueur :**

- le directeur interrégional du poste de recrutement ou son représentant (*mail(s) figurant dans le tableau en Annexe n°2*)
- le directeur de l'ATIGIP, candidature-tig@justice.gouv.fr
- le supérieur hiérarchique actuel du candidat.

Au vu des circonstances induites par l'état d'urgence sanitaire, tous les candidats veilleront à indiquer dans leur mail de candidature **une adresse mail privée et un numéro de portable personnel** où ils seront joignables en cas de difficulté d'accès aux mails professionnels.

Toute candidature qui ne serait pas effectuée sur Harmonie **ET** par mail à l'adresse indiquée ci-dessus ou qui parviendrait hors délai sera rejetée. Par conséquent, seuls les candidats présentant un dossier complet **au 5 juin 2020** et remplissant la condition de prérequis (titulaire du permis B) seront convoqués pour un entretien de pré-sélection. Il est conseillé aux candidats d'utiliser la fonctionnalité « demander un accusé de réception » lors de l'envoi de leurs documents pour s'assurer de la réception de leur mail de candidature.

Les candidats qui seraient intéressés par un poste de RT proposé uniquement aux DPIP sont invités à se rapprocher de l'Agence en adressant un mail à information-tig@justice.gouv.fr en mettant en copie le responsable de la DISP du poste concerné. (*cf tableau en Annexe 2*)

III. ENTRETIENS DE PRE-SELECTION DES CANDIDATS

La convocation aux entretiens de pré-sélection sera adressée par l'ATIGIP **sur l'adresse mail professionnelle doublée sur l'adresse mail personnelle** de l'agent **au plus tard le 9 juin 2020**. L'agent devra confirmer sa présence au rendez-vous fixé uniquement sur l'adresse mail de l'Agence.

Les entretiens auront lieu **entre le mercredi 10 juin 2020 et le mercredi 24 juin 2020** selon le tableau des dates prévisionnelles figurant en annexe (*Annexe n°2*). L'entretien de pré-sélection d'une durée de 30 minutes devra permettre d'apprécier l'adéquation entre le profil du candidat et les futures fonctions exercées. Il se déroulera devant trois personnes :

- Le directeur interrégional du poste de recrutement ou son représentant,
- L'un des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires des départements de la DISP du poste de recrutement ou son représentant,
- Le directeur de l'Agence ou son représentant.

Compte tenu du contexte actuel et dans un souci d'égalité des candidats, les entretiens se tiendront exclusivement par visio-conférence ZOOM. Cet outil est accessible depuis les ordinateurs professionnels mais également les ordinateurs, tablettes et smartphones personnels en cas de besoin. Le lien pour se connecter sera adressé aux candidats avec leur mail de convocation.

Les comptes rendus d'entretien (CRE) seront rédigés à l'issue de chaque entretien et validés par les membres du jury. Les tableaux de priorisation devront être remis à l'ATIGIP, **au plus tard le 25 juin 2020**.

L'attention des membres du jury est attirée sur l'importance qu'il convient d'accorder à la rédaction de ces comptes rendus, dans la mesure où ils figurent *obligatoirement* au dossier soumis à examen de la sous-direction RH

Pour cela, il convient de prendre en compte les compétences attendues des référents territoriaux, à savoir notamment les éléments suivants:

- **connaissance du territoire, des acteurs institutionnels, des partenaires associatifs et économiques ;**
- **environnement professionnel** : maîtrise du lien avec les autorités administratives et judiciaires, du fonctionnement et de l'organisation de l'administration pénitentiaire ;
- **environnement juridique** : maîtrise des textes juridiques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'administration pénitentiaire, de l'exécution des peines et en particulier de la mesure de TIG ;
- **conduite de projet** : sens de l'initiative, capacité à organiser et à prioriser, capacité à structurer et concevoir, sens pédagogique, rigueur ;
- **administration** : maîtrise des logiciels et applications bureautiques (Windows, Open Office, APPI, GENESIS...);
- **capacités relationnelles** : écoute, négociation, persuasion pour motiver et fédérer les acteurs de la société civile, aptitudes pour le travail en transversalité ;
- **prérequis** : permis B indispensable.

3 - Le tableau des priorisations sera transmis en version numérisée (PDF) au bureau RH4 **au plus tard le 26 juin 2020** par l'Agence.

IV – AFFECTATIONS

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui a obtenu sa mutation lors de cette campagne de mobilité doit rejoindre sa nouvelle affectation à la date prévue, sauf circonstances exceptionnelles qui devront être justifiées et validées par les directeurs interrégionaux concernés.

Dans cette hypothèse, les directeurs interrégionaux concernés devront s'entendre sur la date d'affectation. En cas de désaccord, la date de prise de fonction générique s'appliquera.

La responsable du réseau des référents territoriaux et la cheffe du service TIG de l'Agence se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous estimeriez nécessaire de recevoir.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Jessica VONDERSCHER, cheffe du service TIG, ATIGIP
Marion ROCHET, responsable du réseau des référents territoriaux, ATIGIP
information-tig@justice.gouv.fr

ANNEXE n°1

Tableau des postes de référent territorial à pourvoir pour les CPIP

Postes de RT actuellement vacants

DISP d'affectation du RT	Nombre de poste de RT vacant	Résidence Administrative	Zones de compétences territoriales	Référence
BORDEAUX	1	Agen	SPIP du Lot et Garonne	287
	1	Limoges	SPIP de la Corrèze	288
			SPIP de la Creuse	
	1	Mont de Marsan	SPIP de la Haute Vienne	289
SPIP des Landes				
1	La Rochelle	SPIP des Pyrénées Atlantique	289	
DIJON	1	Auxerre	SPIP de la Charente Maritime	290
			SPIP de l'Yonne	
	1	Besançon	SPIP du Doubs	291
1	Belfort	SPIP du Jura	292	
		SPIP Haute Saône		
1	Belfort	SPIP du Territoire de Belfort	292	
LILLE	1	Beauvais	SPIP de l'Oise (60)	293
	1	Douai	ALIP Cambrai (SPIP du Nord)	294
ALIP Douai (SPIP du Nord)				
LYON	1	Bourg en Bresse	ALIP Arras (SPIP du Pas de Calais)	295
			SPIP de l'Ain	
1	Moulins	ALIP de Villefranche sur Saône (SPIP du Rhône)	296	
MARSEILLE	1	Bastia	SPIP de l'Allier	297
			SPIP de Haute Corse	
1	Digne les Bains	SPIP de Corse du Sud	297	
		SPIP des Hautes Alpes		
MOM	1	Cayenne	SPIP des Alpes de Hautes Provence	298
			SPIP de Guyane	
			SPIP de Nouvelle Calédonie	
1	Fort de France	SPIP de la Martinique	299	
PARIS	1	Courcouronnes	SPIP de l'Essonne	300
	1	Melun	SPIP de Seine et Marne	301
	1	Saint Denis	SPIP de Seine-Saint-Denis	
RENNES	1	Brest	SPIP de la Mayenne	302
	1	Lorient	SPIP du Morbihan	
	1	Angers	SPIP du Maine et Loire	303
			SPIP de la Manche	
	1	Coutance	SPIP de l'Eure	304
	1	Evreux	SPIP de Seine Maritime	305
	1	Rouen	SPIP de Vendée	306
1	La Roche Sur Yon	SPIP de Vendée	307	
STRASBOURG	1	Epinal	SPIP des Vosges	308
	1	Reims	SPIP de la Marne	309
			SPIP des Ardennes	
	1	Troyes	SPIP de l'Aube	310
SPIP de la Haute Marne				
1	Mulhouse	SPIP du Haut Rhin	311	
TOULOUSE	1	Albi	SPIP du Tarn	312
			SPIP de l'Aveyron	
	1	Nîmes	SPIP du Gard	313
SPIP de la Lozère				
1	Montauban	SPIP Tarn-et-Garonne	313	
			SPIP Lot	

Postes de RT susceptibles de devenir vacants

DISP d'affectation du RT	Nombre de poste de RT susceptible	Résidence Administrative	Zones de compétences territoriales	Références
MARSEILLE	1	Toulon	SPIP du Var	314
PARIS	1	Cergy-Pontoise	SPIP du Val d'Oise	315
	1	Créteil	SPIP du Val de Marne	316
TOULOUSE	1	Montpellier	SPIP de l'Hérault	317

ANNEXE n°2

Dates et lieux prévisionnels des entretiens de pré-sélection

Les convocations ont lieu toutes les 60 min à partir de 8h30

DISP d'affectation du RT	Dates prévisionnelles des entretiens	Postes de RT concernés
BORDEAUX <i>Helene.chevalet@justice.fr</i>	Mercredi 17 juin, Jeudi 18 juin, Vendredi 19 juin 2020	Agen
		Limoges
		Mont de Marsan
		La Rochelle
DIJON <i>Christophe.galet@justice.fr</i>	Jeudi 11 juin, Vendredi 12 juin 2020	Auxerre
		Besançon
		Belfort
LILLE <i>Mylene.armand@justice.fr</i>	Lundi 22 juin, Mardi 23 juin 2020	Beauvais
		Douai
LYON <i>Celine.eichenberger@justice.fr</i>	Jeudi 18 juin Vendredi 19 juin 2020	Bourg en Bresse
		Moulins
MARSEILLE <i>Jean-philippe.riss@justice.fr</i>	Mardi 16 juin Mercredi 17 juin 2020	Digne les Bains
		Bastia
		Toulon
MOM <i>Romain.emelina@justice.fr</i>	Lundi 22 juin, Mardi 23 juin, Mercredi 24 juin 2020	Cayenne
		Nouméa
		Fort de France
PARIS <i>Corinne.lemarre@justice.fr</i>	Lundi 22 juin, Mardi 23 juin, Mercredi 24 juin 2020	Créteil
		Cergy-Pontoise
		Melun
		Courcouronnes
		Saint Denis
RENNES <i>Soizic.masse-pollet@justice.fr</i>	Mercredi 10 juin, Jeudi 11 juin, Vendredi 12 juin 2020	Brest
		Lorient
		Angers
		Coutance
		Evreux
		Rouen
		La Roche Sur Yon
STRASBOURG <i>recrutement.disp.strasbourg@gmail.com</i>	Lundi 15 juin Mardi 16 juin	Epinal
		Reims
		Troyes
		Mulhouse
TOULOUSE <i>Veronique.dumas@justice.fr</i>	Lundi 15 juin Mardi 16 juin Mercredi 17 juin	Albi
		Montpellier
		Nîmes
		Montauban

Exemple de lecture du tableau :

Je suis en poste à Orléans (DISP de Dijon) et je candidate sur le poste de RT à Brest (DISP de Rennes). Mon mail de candidature doit comporter en pièces jointes sous format PDF mon CV, ma lettre de motivation et ma fiche de candidature. Il doit être adressé simultanément aux personnes suivantes :

- *Le directeur interrégional de la DISP de Rennes (Soizic.masse-pollet@justice.fr),*
- *Le directeur de l'ATIGIP, candidature-tig@justice.gouv.fr*

- *Mon supérieur hiérarchique actuel.*

*Mon mail pourra être utilement intitulé « **Candidature CPIP – RT Brest** ».*

Au plus tard le 9 juin 2020, l'ATIGIP m'adressera par mail une convocation à un horaire déterminé pour un entretien de pré-sélection qui se déroulera le 10, 11 ou 12 juin 2020 en visio-conférence sur Zoom. Il me suffira de cliquer sur le lien indiqué dans ma convocation pour me rendre sur la visio-conférence.

Afin d'effectuer cette visio-conférence dans les meilleures conditions possibles, je :

- *Vérifie au préalable que Zoom fonctionne sur mon ordinateur professionnel, ou à défaut, sur mon ordinateur personnel, ma tablette ou mon smartphone*
- *Me connecte 5min avant l'heure de la convocation depuis une pièce dans laquelle je peux être au calme.*

ANNEXE 3
COMPTE RENDU D'ENTRETIEN

INTITULÉ POSTE Direction interrégionale : Origine du poste :	Mobilité de JUIN 2020 corps : CPIP
---	---

NOM DU CANDIDAT :	PRENOM :
AFFECTATION ACTUELLE : DISP.	
FONCTION ACTUELLE :	
LE CAS ECHEANT, DEMANDE LIEE	

COMPÉTENCES ACQUISES POUR L'EXERCICE DE LA FONCTION
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et expérience de la peine de TIG : - Connaissance du territoire du poste de recrutement : - Connaissance des partenaires de l'administration pénitentiaire de manière générale et sur le poste de recrutement (collectivités territoriales, autorités judiciaires, associations, secteur de l'ESS) : - Qualités relationnelles et organisationnelles :

MOTIVATIONS DE L'AGENT

APPRÉCIATIONS SUR LA CAPACITÉ DE L'AGENT À OCCUPER LE POSTE (à renseigner par le directeur de l'Agence ou son représentant)
<input type="checkbox"/> Avis favorable au recrutement du candidat <input type="checkbox"/> Avis défavorable au recrutement du candidat <input type="checkbox"/> Candidature priorisée en n°.....

Date de l'entretien, le	Nom et qualité du rédacteur p/ le comité de sélection :
Signature	

ANNEXE 4 Questions-Réponses

Questions-réponses sur le statut du référent territorial et ses missions

S'agit-il d'un poste à temps complet ?

Oui, le poste de RT correspond à une charge d'activité à temps plein.

Quelle sera ma charte des temps?

En tant que CPIP, mon horaire hebdomadaire est de 36h. Je suis soumis au contrôle automatisé de mon temps de présence par badgeage sur le système informatique ORIGINE. La charte des temps qui me sera applicable est celle de la DISP d'affectation.

Existe-t-il un délai de route pour mes déplacements ?

Les temps de déplacement sont pris en compte depuis la résidence administrative ou la résidence personnelle en cas de départ depuis mon domicile. Les trajets liés à la mission de prospection et d'animation du réseau des partenaires sur la zone de compétence sont assimilés à des trajets vers le lieu d'une réunion pour l'application des circulaires JUSE 0340003C du 9 janvier 2003, JUSE 0340067C du 19 mai 2003 et JUSE 0140112C ARTT du 27 décembre 2001.

Combien de temps dois-je rester sur le poste ?

En tant que CPIP, aucune durée ne peut m'être imposée. Si l'exercice des fonctions de RT ne devait pas me convenir, je peux candidater sur la prochaine mobilité des CPIP.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le succès de la mission du RT réside aussi sur son identification par les acteurs locaux du TIG. Il serait donc préférable que le candidat retenu reste en poste pendant une durée minimale de deux ans.

Quelle sera le montant de mes primes ?

En tant que CPIP, je continue de percevoir l'indemnité de fonction des personnels d'insertion et de probation (IFPIP) selon mon grade.

Vais-je avoir des objectifs chiffrés à remplir ?

L'Agence est le seul service comptable d'un objectif chiffré, à savoir celui de passer de 16000 postes à 30000 postes de TIG. Aucun objectif chiffré ne sera fixé aux RT. Comme tous les personnels, je serai évalué annuellement selon les modalités habituelles.

Si je suis retenu pour le poste de RT, ma résidence administrative actuelle située dans le ressort de la zone de compétence peut-elle être conservée ?

Non, la résidence administrative du RT est nécessairement celle figurant dans le tableau des postes offerts.

Puis-je solliciter une modification de la résidence administrative figurant dans le tableau des RT au profit d'une autre ALIP?

Non, la résidence administrative mentionnée dans le tableau en annexe 1 a été fixée en concertation avec les DI. Elle ne peut donc pas être modifiée au profit d'une autre ALIP de la zone de compétence.

La zone de compétence géographique départementale du RT est-elle modifiable ?

Non, elle demeure identique à celle mentionnée dans la note de mobilité (tableau annexe 1). La zone de compétence est exercée sur un ou plusieurs départements. Cette zone de compétence n'est pas modifiable.

Quels seront les moyens matériels mis à ma disposition ?

Afin de pouvoir exercer pleinement mes missions, je disposerai d'un bureau mobile (ordinateur portable, smartphone et clé 3G), d'un véhicule de service disponible prioritairement mais non exclusivement, d'un ordre de mission permanent.

Mes frais de déplacement seront-ils indemnisés rapidement ?

Les frais exposés dans le cadre de ma mission seront remboursés dans les plus brefs délais à réception de mes états de frais. Il est précisé que les montants qui devront être remboursés seront résiduels. En effet, seuls les frais de repas devront être avancés par l'agent. Les éventuels frais d'hôtel seront pris en charge par l'agence AMPLITUDE au titre du marché national tandis que les frais liés au véhicule de service seront assurés par la carte de télépéage et la carte de carburant.

Questions-réponses sur la procédure de recrutement

Puis-je joindre d'autres documents à ma candidature que ceux listés dans la note de mobilité?

Non, tout autre document sera déclaré irrecevable et ne sera pas lu par le jury. Dans un souci d'égalité entre les candidats, le mail de candidature ne doit contenir que le CV, la lettre de motivation et la fiche de candidature en format PDF.

L'entretien peut-il avoir lieu en présentiel ?

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le choix a été fait d'effectuer l'ensemble des entretiens en visio-conférence. Dans un souci d'égalité entre tous les candidats, l'entretien ne pourra pas avoir lieu en présentiel. Afin de pallier à l'impossibilité pour certains de quitter leur domicile le jour de l'entretien, l'utilisation de l'outil ZOOM permet d'être accessible tant depuis un ordinateur professionnel qu'un ordinateur personnel, une tablette ou même un smartphone.

Si je postule sur plusieurs postes, auprès de quel jury aura lieu mon entretien de pré-sélection ?

L'entretien de pré-sélection se tiendra avec le jury compétent pour votre premier vœu selon le rang de classement figurant dans votre fiche de desiderata.

Comment va se dérouler l'entretien de pré-sélection ?

L'entretien est d'une durée de 30 minutes. Il vous sera demandé d'exposer dans un premier temps votre parcours professionnel ainsi que vos motivations pour rejoindre ce poste. Dans un second temps, des questions complémentaires vous seront posées pour vérifier l'adéquation de votre candidature avec les qualités attendues du RT à savoir principalement : la connaissance de la mesure de TIG, de ses acteurs et du public PPSMJ, la connaissance du territoire sur lequel vous postulez, votre capacité d'organisation, d'autonomie et de travail en équipe pluridisciplinaire ainsi que vos qualités relationnelles et votre capacité à convaincre.

Les candidats déjà en poste sur l'ALIP de résidence administrative du RT seront-ils priorités ?

Aucune priorisation n'est prévue pour les candidats déjà en fonction sur l'ALIP de la résidence administrative du RT.

Vais-je être formé pour ces nouvelles fonctions ?

Oui, deux périodes de formations nationales sont d'ores et déjà prévues à l'ENAP à savoir :

- Un séminaire de 2 semaines en septembre 2020 (3^{ème} et 4^{ème} semaine à confirmer au vu des éventuels décalages de calendrier liés à l'état d'urgence sanitaire) : présentation de l'Agence et des missions du RT, connaissance du partenariat local et national, formation de base aux techniques de prospection et à l'utilisation de l'outil numérique, présentation de la feuille de route et du plan d'action pour la période de septembre à décembre 2020, formation approfondie aux techniques de prospection et à l'utilisation de l'outil numérique, partage de pratiques, élaboration du plan d'action pour 2021.
- Un séminaire de 3 jours avec les RT de la 1^{ère} promotion en novembre 2020 (3^{ème} semaine)

Quelle sera ma première mission lors de ma prise de fonction ?

Pendant les deux premiers mois de ma mission, je devrais établir un état des lieux du partenariat existant en collaboration avec les DPIIP et les CPIIP chargés de l'exécution des mesures. Il m'appartiendra également de me faire connaître auprès de l'ensemble des équipes des SPIIP du ressort ainsi que des autorités judiciaires, de mes interlocuteurs de la DPJJ et des structures d'accueil. A l'issue des deux premiers mois, je devrais présenter un diagnostic du partenariat sur mon ressort ainsi qu'un plan d'action pour développer l'offre de postes de TIG. Ce plan d'action comportera une proposition d'organisation de mon temps de travail ainsi qu'une proposition de

méthodologie de coordination avec l'ensemble des acteurs du TIG sur le territoire. Ce plan d'action sera présenté à l'Agence et au DI ou son représentant.